

Zeitschrift:	Folklore suisse : bulletin de la Société suisse des traditions populaires = Folclore svizzero : bollettino della Società svizzera per le tradizioni popolari
Herausgeber:	Société suisse des traditions populaires
Band:	48 (1958)
Artikel:	Les "Conscrits"!
Autor:	Bühler, Théodore
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1005535

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les «Conscrits»!¹

Par *Théodore Bübler*, Sainte-Marie aux Mines

Conscrits, égayons nos vingt ans,
Voici l'heureux jour du tirage
Profitons de tous nos instants
Pour célébrer ce beau passage.
Allons, marchons, ne nous alarmons pas
Car le sort du soldat
Est le plus heureux que l'on trouve ici-bas²

Parmi les coutumes et les traditions militaires qui forment le cadre socio-
logique des rivalités guerrières de l'homme, la conscription donne lieu
dans la plupart des pays européens à des rites aussi pittoresques que vivants.
Malgré la renommée du roman d'Erckmann-Chatrian «Le conscrit de 1813»³
consacré presque exclusivement à la conscription en Alsace à l'époque na-
poléonienne, le folklore qui entoure les formalités du recrutement n'a jamais
fait l'objet d'une synthèse approfondie, alors qu'il s'agit là, indubitablement,
d'un rite de passage significatif.

Le passage de l'enfance à l'âge de porter les armes, le début du service
militaire, a varié dans ses formes, parallèlement à la structure des différentes
armées européennes. Avant la Révolution française la plupart des monar-
chies et principautés possédaient des armées de mercenaires, dont l'effectif
était constamment renouvelé par des enrôlements à l'étranger. Des officiers
recruteurs spéciaux s'efforçaient de gagner les jeunes paysans pour le ser-
vice de leur suzerain. Si l'effectif en mercenaires ne suffisait pas pour satis-
faire aux demandes croissantes du souverain, les enrôlements étaient égale-
ment pratiqués parmi la population rurale nationale. Bien qu'un édit de
Charles VII ait introduit celle-ci également en France, la conscription
systématique en vue de former une armée nationale n'a été pratiquée véri-
tablement qu'au moment de la Révolution et dans les autres états européens
qu'à la suite des guerres napoléoniennes. En 1789 la Constituante décréta
que tous les citoyens, à l'exception du Roi et du Dauphin, avaient à faire
le service militaire obligatoire. Quatre années après, quelqu'un qui avait tiré
un mauvais numéro au tirage au sort⁴, ne pouvait même plus se faire rem-
placer. En l'année VIII de la République (1801) l'empire permit à nouveau

¹ En premier lieu je voudrais exprimer mes remerciements sincères à MM. les profes-
seurs Meuli et Wackernagel, dont l'aide précieuse a permis l'élaboration du présent
article.

² Chanson de conscrit cévenole. C. G. Tiersot, Chansons de conscrits: Revue des
traditions populaires 3 (1888) 13–17. ³ Paru en 1864.

⁴ Cf. pour l'histoire du tirage au sort R. Thiébaut, Les numéros de tirage au sort,
dans la Revue Artisans et Paysans de France (1948) 157 et suiv.

N. B. – En 1951, l'almanach franc-comtois Barbizier, p. 464 sq. a publié le résultat
d'une enquête concernant les conscrits.

le remplacement par un conscrit de la même classe, d'abord dans le cadre du canton, puis du département.

Les frais énormes en matériel humain des guerres de Napoléon obligèrent les autres nations à prendre des mesures identiques, et le tirage au sort fut appliqué avec plus ou moins de sévérité suivant les exigences du moment.

A cette époque-là le recrutement comportait deux actes distincts qui ne se suivaient pas obligatoirement. En premier lieu le tirage au sort devait permettre à l'adolescent de se libérer du service militaire, en tirant un «bon numéro»¹. Tirait-il un «mauvais numéro» qui le vouait en principe au service, il avait encore la possibilité de se faire remplacer par un autre. Ce remplacement était le prétexte d'un véritable marché humain où étaient conclus des contrats en bonne et due forme². Evidemment, seuls les riches pouvaient se faire remplacer parce qu'ils avaient à payer tout le temps que passait leur remplaçant au service.

Quelques jours ou quelques semaines après le tirage avait lieu ce que l'on appelle le conseil de révision où il fallait constater si le jeune homme tiré au sort remplissait effectivement les conditions physiques nécessaires pour le service de l'armée.

A une époque où le service militaire était très long, le tirage au sort semblait un expédient raisonnable. En réalité c'était une injustice grossière au profit des classes aisées. C'est pourquoi on abandonna cette forme de recrutement en Allemagne en 1870; en France elle disparut légalement en 1872, effectivement seulement en 1907.

Depuis, le recrutement obligatoire existe dans tous les pays européens: chaque citoyen en âge de servir se fait inscrire, ou est inscrit automatiquement sur les listes de conscription et doit se présenter à un moment donné devant les autorités militaires qui jugent de ses aptitudes.

L'évolution et les pérégrinations des divers modes de recrutement ont très peu influencé les coutumes et les usages qui accompagnent la conscription militaire. Ces derniers se sont développés en deux sens:

1° D'un côté on trouve des coutumes qui sont en rapport étroit avec les classes et groupements d'adolescents. Ici il faut distinguer deux types de traditions, dont l'origine est commune mais dont les aspects sont différents:

a) D'une part ce sont les cortèges de conscrits et leurs annexes. Ces usages sont les plus connus et les plus répandus: On les signale en Suisse dans les cantons de Bâle-campagne, de Soleure, de Berne, de Lucerne, de Glaris, d'Appenzell, des Grisons, du Valais, de Vaud, de Fribourg et de Genève; en Allemagne dans l'ancien Duché de Bade, en Souabe, dans les environs de Cologne, dans la principauté de Lippe, en Silésie et en Bohême occiden-

¹ Idem.

² Comparer un tel contrat chez P. Bailly, La conscription: Bulletin folklorique d'Île de France (1947) 2, 14 et suiv.

tale; en Autriche dans certaines régions du Vorarlberg; en Belgique dans la région de Gand; enfin en France, en Alsace, en Lorraine, en Bretagne et en Flandre principalement.

Appartenant à ce type de coutume, les priviléges des conscrits pendant l'année du recrutement sont courants dans le canton de Genève, en Alsace et dans le Duché de Bade.

b) En Auvergne, dans le Morvan, dans le département de Saône et Loire et pratiquement dans tout le Centre de la France, existe une coutume spéciale, que l'on appelle les «bouteilles des conscrits». Réunis à l'auberge à l'occasion du festin du tirage avant leur départ au régiment, les conscrits ont l'habitude de suspendre au plafond une bouteille de vin ou de liqueur enrubannée, portant la signature de chacun d'eux. A leur retour du service, cette bouteille est descendue et vidée en présence des parents et des amis. Chaque classe est symbolisée par une bouteille, c'est pourquoi on trouve toujours un nombre respectable de bouteilles suspendues¹.

2° La deuxième catégorie de coutumes de conscription est celle qui a pour origine et pour cause la superstition populaire. Il s'agit d'actes superstitieux, qui doivent préserver le conscrit soit de tirer un mauvais numéro au tirage au sort, soit de mourir sur le champ de bataille. Les rites existent un peu partout, mais on les connaît surtout en Bretagne, dans la Haute-Loire et en Flandre².

Les actes superstitieux devant préserver le conscrit du service militaire ou des dangers de guerre n'ont jamais joué un rôle important dans le folklore suisse. En conséquence ils ne nous intéresseront pas ici. De même, nous laisserons de côté les bouteilles de conscrits qui ont une portée socio-logique assez réduite. Par contre les cortèges de conscrits et les coutumes annexes que l'on résume en général par l'expression laconique «conscrits» constituent dans la plupart des régions campagnardes un sommet dans la

¹ Voir à ce sujet: Pommerol, *La bouteille des conscrits* dans la *Revue des traditions populaires* 4 (1889) 142ss; sd., *Auvergne* dans rev. cit. 22 (1907) 141-182; F. Perot, *Les bouteilles des conscrits suspendues dans les salles d'auberges* rev. cit. 24 (1908) 495. Marlot, *Le tirage et la conscription* (dans le Morvan) rev. cit. 24 (1909) 68ss; Fortier-Beaulieu, *Mariages et noces campagnardes* (Loire) 1945.

² Voir pour les rites superstitieux: Sartori dans *Handwörterbuch des deutschen Aber-glaubens* 7, 650; Sébillot, *Paganisme contemporain, la jeunesse et les amours* (1908) 82ss.; M. Bayon, *Le tirage au sort en France* R.T.P. 3 (1888) 53ss.; Pommerol, *Auvergne* rev. cit. 22 (1907) 282ss. Marlot, op. cit. 68ss.; Sébillot, *Les conscrits dans les coutumes populaires de Haute-Bretagne* (1886) 60ss.; Certeux, *Traditions et superstitions de la Loire-Inférieure* R.T.P. 8 (1893) 543; Meyrac, *Traditions, coutumes, légendes et contes des Ardennes* (1890) 25; Lallement, *Le tirage et la conscription*, R.T.P., 27 (1912) 171; Haroun, *Le folklore de Godarville* (1893) 98; van Gennep, *Le folklore de Flandre et Hainaut* (1935/36) 68ss.; Seignolle, *Folklore du Hurepoix* (1937) 44ss.



Les conscrits de Sélestat (Bas-Rhin) classe 1921. Remarquez les écharpes tricolores, les plaques métalliques et les cocardes.

vie de la jeunesse masculine. Deux exemples vont montrer leur importance dans la vie villageoise.

Dans le canton de Bâle-campagne¹, le recrutement se fait par communes dans le chef-lieu du demi-canton, Liestal. Les contingents s'y rendent en général par chemin de fer. Les conscrits appelés ici «Stäcklibuebe» se rassemblent sur la place de la gare et se dirigent en cortège par la grand' rue vers la caserne. Chantant et criant à tue-tête, ils marchent le plus souvent en file indienne, précédés d'un joueur d'accordéon et d'un tambour. Certaines communes se distinguent par leurs emblèmes caractéristiques, la «Muttenzer Chruke» ou le «Hooggemässer» de Reinach, un couteau de vigne accroché à une perche. Jadis les jeunes gens de Frenkendorf portaient un tonneau ovale, un «Lögeli», et étaient appelés pour cela «Lögeli suiger». Ceux d'Aesch arborent, accrochée à une perche, la figure en carton d'un garde-champêtre et celle d'un homme muni d'une bouteille avec la signature «Vo Aesch bigott». Quelquefois les conscrits portent un drapeau à l'avant, le drapeau campagnard, le drapeau suisse et depuis peu le drapeau communal. Après le conseil de révision les jeunes gens d'un village traversent la petite ville pour faire un «tour d'auberges». Jadis ils achetaient auprès de marchands ambulants des bouquets plus ou moins grands de fleurs arti-

¹ M. E. Strübin a eu la bonté de me fournir les renseignements sur le canton de Bâle-campagne.

ficiales comportant des plaquettes où était marquée l'arme à laquelle le conscrit était adjoint. Aujourd'hui ils n'achètent presque plus de fleurs mais plutôt des plaques. Il arrive néanmoins encore que toute la troupe s'achète un même couvre-chef (chapeau de paille, de plage ou de papier). On rehausse l'honneur d'une commune par la publication des résultats communaux aux épreuves sportives et du pourcentage en réformés.

Cependant, c'est dans la région qui par son rôle de tampon entre la civilisation française et la civilisation allemande, a conservé les traditions populaires les plus pures, que les coutumes classiques des conscrits telles que les cortèges multicolores et animés, décrites surtout par Erckmann-Chatrian, sont les plus vivantes et les plus intéressantes. Dans les villages et les bourgs d'Alsace, le jour de la conscription a une importance exceptionnelle, peut-être parce que ce riche pays, qui a longtemps été la pomme de discorde de l'Europe, connaît de plus près la guerre et ses exigences. Aujourd'hui encore, le service militaire, dans l'armée française est très long (il comporte de 18 mois à 2 années) la défense de plus en plus difficile de l'Union Française réclamant un potentiel militaire de plus en plus important.

Les préparatifs de la conscription¹ commencent en principe deux années avant le conseil de révision par la formation légale et matérielle de la classe. Tous les citoyens du même âge d'une commune forment dans un première réunion une véritable association, la classe; élisent un président, un vice-président, un caissier, un secrétaire et deux suppléants. On ratifie les statuts et on vote un budget. Pendant les deux années suivantes, chaque membre paie une cotisation mensuelle, qui sert à entretenir la caisse commune et possède une carte de membre où ses payements sont notés. Dans les réunions suivantes, on organise la journée. Les fonctions de tambour-major et de porte-drapeau sont attribuées à des volontaires. Avec l'argent déjà réuni, on achète un drapeau tricolore brodé, portant le nom de la classe (cf. fig. p. 38*) et on engage un orchestre pour la journée même du recrutement.

Le jour du conseil de révision, les conscrits des petites communes vont au chef-lieu du canton, soit en train, par camion ou par un moyen de locomotion plus lent (charrette ou voiture à chevaux). Au chef-lieu, avant de passer la visite sanitaire, les jeunes gens s'achètent des cocardes et des écharpes, des bouquets de fleurs artificielles, des rubans multicolores et des plaquettes métalliques dorées. Les rubans qui ne sont plus aujourd'hui qu'une partie intégrante de l'ensemble du costume, avaient jadis une signification bien précise. Ils servaient à distinguer les bons numéros des mauvais; puis, lorsque le tirage au sort eut disparu, les aptes des réformés. Dans

¹ Voir à ce propos: Hanns Bächtold: Volkskundliche Mitteilungen aus dem schweizerischen Soldatenleben dans Schweizerisches Archiv für Volkskunde 19 (1915) 206ss.



La classe 1939-1959 de Kembs (Ht. Rhin) «Admirez le drapeau». (Photo W. Wackernagel)

certaines régions suisses, en particulier dans le pays de Vaud, la couleur¹ des rubans marque l'arme dans laquelle la recrue va servir. Quant aux plaquettes métalliques, elles comportent plusieurs inscriptions dans le genre «bon pour le service» ou «bon pour les filles», ou indiquent également l'arme ou le numéro qu'on a tiré.

Le plus souvent, les conscrits alsaciens sont uniformisés: soit pantalon gris ou brun, blouse blanche et haute-de-forme (fig.) soit tout simplement le joli costume alsacien. Précédés par l'orchestre étrenné, qui comprend le plus souvent un clairon, un accordéon, une grosse caisse et un tambour, les différents groupes de conscrits se dirigent vers un monument public remarquable, pour se faire photographier. Alors que les conscrits des communes avoisinantes rentrent chez eux, les conscrits du chef-lieu font une visite à leur maire et aux différentes usines et magasins de la ville pour quêter. On élève également des droits de passage sur les automobiles circulant sur la route. Après un dîner en commun, un bal est organisé, auquel sont invitées toutes les jeunes filles nées la même année, les «filles de la classe». Le lendemain on loue un car et on fait un voyage dans le pays, sans manquer évidemment de faire un tour dans toutes les auberges des environs. Puis on improvise un bal où sont invitées les jeunes filles de la région visitée. Les

¹ Les renseignements suivants ont été rassemblés par l'auteur à Sainte-Marie aux Mines dans le Haut-Rhin.



Les conscrits de la classe 1939-1959 de Liepvre (Haut Rhin). Les écharpes tricolores, les chapeaux haut de forme auxquels sont fixés des bouquets de fleurs artificielles sont typiques pour le costume de conscrits.
(Photo Boehler)

connaissances féminines nouvelles que l'on fait à cette occasion seront l'origine de nombreux mariages futurs. Tard dans la nuit, on rentre dans ses foyers. En Alsace, les visites de conscrits dans les communes environnantes sont tout à fait paisibles, alors qu'en Haute-Bretagne les rixes entre communes ennemis sont régulières et le plus souvent très sérieuses¹. Les excursions dans la région clôturent rarement les festivités; ce n'est que la dépense totale de tous les fonds, qui en marque le terme. Dans certaines communes des Vosges, les coutumes des conscrits durent autant de jours qu'il y a de membres d'une classe, car chaque famille d'un conscrit régale, une journée durant, toute la classe.

En dehors des cérémonies folkloriques le jour même de la conscription, les conscrits jouissent de priviléges spéciaux, au cours de l'année durant laquelle ils sont conscrits: Dans la région de Meaux, les conscrits ont le droit de sonner les cloches à la Toussaint et de se faire payer pour ce service. Le lundi de Pâques, ils ont le droit de quêter de l'argent et des dons en nature, et à la foire le privilège de «tirer l'oie». En Haute-Alsace et dans certaines régions du Jura suisse, il ont coutume de quêter des œufs pour

¹ Voir à ce sujet: Sébillot: Coutumes populaires de Haute-Bretagne 1886, 60ss.

² P. Bailly, La conscription dans rev. cit. (1947, 14ss. et 1947/3, 9ss.).



«Ramassage» d'œufs à Kembs (Ht. Rhin) Pâques 1958.

(Photo W. Wackernagel)

une omelette (voir fig.). A Schliengen¹ dans le pays de Bade, les recrues «tendent la corde» devant l'église à l'occasion d'un mariage. La «corde» n'est coupée que lorsque le fiancé a racheté sa future épouse. Il s'agit là d'un droit traditionnellement accordé aux groupements de jeunesse qui l'appliquaient toujours sévèrement². A St Maurice³ près de Lons le Saulnier dans le Jura français les conscrits jouent le premier rôle aux feux que l'on y organise à l'époque du Carême. Un conscrit de l'année prend une perche préparée d'avance, et dont une extrémité est imbibée de pétrole. Il la plonge dans la braise et la retire flambant comme une torche. Tous les conscrits font de même avec une perche identique. Dans des gestes de moulinets ils éclairent les assistants tandis que retentissent les vœux de bonheur au profit des mariés de l'année. A Epizurez dans le Jura suisse, c'est au président de l'organisation suivi de l'ensemble des conscrits que revient l'honneur d'allumer le feu. Presque partout où existe la coutume du «Scheibenschlagen», les conscrits de l'année ont pris la place des anciennes organisations de jeunes en continuant à organiser et à diriger ces coutumes ancestrales. Il

¹ Cette coutume a été remarquée par M. le Prof. H. G. Wackernagel dans «l'Oberbadisches Volksblatt» du 26 avril 1958.

² Cf. E. Strübin, *Baselbieter Volksleben* (1952) 151 ss. et G. Caduff, *Die Knabenschaften Graubündens* (1933) 148.

³ Jacques Tagini, *Les failles dans la campagne genevoise dans Schweiz. Archiv für Volkskunde* 50 (1954) 24.

en est de même lors des feux de la Saint-Jean. Dans les Vosges¹, les conscrits amoncellent des tours de bois sur les versants des montagnes et allument le tas. On jette dans le brasier des rondelles de poix que les flammes emportent comme des anneaux étincelants. Le conscrit cite le nom d'une jeune fille et les jeunes filles appelées ont à cuire un gâteau pour le dimanche suivant². Après le feu la classe est dissoute, le drapeau découpé en morceaux que l'on garde comme précieux souvenirs.

Le rapport entre l'acte d'allumer un feu et les conscrits a sa source dans la croyance antique, que l'adolescent en état de porter les armes est tabou. Il a le pouvoir d'allumer, de laisser brûler et de maîtriser le feu sans danger pour ceux qui l'entourent, car il est intouchable et sacré.

L'origine de la conscription et des coutumes qui l'encadrent est en rapport étroit avec les associations de célibataires adolescents qui ont joué et jouent encore un si grand rôle dans la vie sociale et communautaire. La majorité et l'état de porter les armes coïncide en effet avec le passage de l'enfance à l'adolescence. A ce moment de sa vie, le jeune homme qui vient d'être libéré des sollicitudes maternelles recherche une communauté sociale transitoire, où il peut trouver refuge jusqu'à son mariage. Ce rôle d'intégration sociale pour cette période de la vie est rempli précisément par les associations de jeunesse. Leur organisation est plus ou moins stricte, leur rôle et leur importance dans la vie communale est prédominant, car elles sont instituées comme gardiennes des mœurs et des coutumes. L'étude de ces associations de jeunesse est très poussée et il est inutile de répéter des faits connus³.

La vie moderne et la tendance exacerbée à l'individualisme ont provoqué la décadence actuelle des anciennes jeunesse. Certaines coutumes et certains priviléges de ces associations sont passées dans les mains des conscrits ou d'autres organisations sociales, et il n'est pas impossible que les cortèges de conscrits aient leur source dans les cortèges masqués en l'honneur du carnaval, organisés régulièrement par les associations de jeunesse. Ces cortèges carnavalesques de jeunes gens, que l'autorité a difficilement tolérés, se sont modifiés peu à peu pour devenir des cortèges à l'occasion des inspections militaires⁴. En effet, il pouvait arriver que les cortèges masqués des jeunes soient interdits à carnaval pour être autorisés lors des inspections

¹ Kück und Sohnrey, *Feste und Spiele des deutschen Landvolkes* (1909) 148 ss.

² G. Caduff, ouvr. cit. 78 ss., 137.

³ Nous référons pour tout ce qui concerne les associations de jeunesse aux ouvrages suivants: P. Sartori dans *Handwörterbuch des deutschen Aberglaubens* 1564, idem dans *Sitte und Brauch* (1911) 188 ss.; H. Schurtz, *Altersklassen und Männerbünde* (1902); A. van Gennep, *Les rites de passage* (1909); E. Strübin, ouvr. cité 135 ss.; G. Caduff, ouvr. cité; W. Manz, *Volksbrauch und Volksglaube des Sarganserlandes* (1916).

⁴ Cf. P. Koelner, *Die Basler Fastnacht* (1913); idem: *Im Schatten unserer gnädigen Herren* (1930); H. G. Wackernagel, *Altes Volkstum der Schweiz* (1956) 250 ss.

militaires organisées primitivement par les corporations. Tandis que le carnaval avait lieu avant le mardi-gras, les inspections militaires étaient prévues soit pour le mercredi des cendres¹, soit pour la Pentecôte.

La manifestation officielle de la majorité politique et militaire sous la forme des coutumes de la conscription ne s'est maintenue que là où les anciennes traditions sont conservées sciemment ou inconsciemment. Tandis que les villes ont perdu par leur extension une grande partie de leur folklore, les régions campagnardes et les petites villes sont restées fidèles aux mœurs des ancêtres. C'est pourquoi nous ne trouvons le folklore de la conscription que dans les campagnes et les bourgs qui présentent des pratiques populaires spéciales.

Il est vrai que son aspect s'est transformé au cours des temps, mais jamais il n'a subi dans son caractère des changements par trop radicaux. Les autorités ont rarement essayé d'une façon systématique de supprimer ou de changer les manifestations des conscrits. Il a pu arriver comme c'était le cas dans le canton de Vaud, que les officiers recruteurs aient empêché le port d'insignes² ou que la fonction publique ait voulu entraver le passage des cortèges de conscrits comme ce fut une fois le cas dans le pays de Lippe³. Mais tous ces efforts ont été désavoués par les tribunaux.

En France, les conscrits entretiennent des rapports excellents avec les autorités, mais il n'est cependant pas impossible de trouver dans les actes des tribunaux les reflets de conflits célèbres avec l'Etat⁴.

Si l'autorité n'a jamais essayé d'interdire ou de gêner réellement les coutumes des conscrits, leur existence n'est pas assurée pour autant. La tendance qui existe dans la direction militaire de supprimer la conscription classique est une menace mortelle pour les coutumes citées. En France, on est en train d'élaborer une loi en vue d'annuler complètement la conscription, qui n'est déjà plus pratiquée que pour la forme. Chaque citoyen ayant atteint l'âge de 19 ans est appelé, non plus avec sa classe, mais avec des inconnus d'autres communes, dans un centre de triage où il est examiné pendant trois jours. Ainsi, ce ne sont pas les rites superstitieux ou les bouteilles de conscrits dont la disparition n'est plus qu'une question de temps qui sont menacés, mais ce sont précisément les coutumes encore les plus vitales qui sont condamnées. D'ailleurs, les efforts tendant à remplacer le cérémonial antique qui caractérisait les différentes phases de la vie humaine par des procédures officielles, formalistes et désabusées prédominent de plus en plus. Là encore apparaît le niveling intempestif de la société.

¹ Le mercredi des cendres, avaient lieu à Elgg les inspections militaires. Les grands festins des corporations de l'Aïle ont lieu encore aujourd'hui le mercredi des cendres.

² Cf. G. Engerrand, Folklore militaire suisse (suite) dans la Revue anthropologique 27 (1917) 129, 168. ³ Cf. K. Wehrman, Musterung in Lippe dans Zeitschrift des Vereins für rheinisch-westfälische Volkskunde 11 (1914), 12 (1915) 224ss.

⁴ Cf. van Gennep, Le folklore de Flandre et Hainaut 68ss.